

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 49 NF
(Compte chèque postal. 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINIRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 72^e SÉANCE

1^{re} Séance du Mercredi 7 Décembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 4369).
MM. Montel, le président.
2. — Demande de levée de l'immunité parlementaire d'un député. —
Nomination des membres de la commission *ad hoc* (p. 4370).
3. — Algérie. — Déclaration de M. le Premier ministre (p. 4370).
M. Michel Debré, Premier ministre.
M. le président.
4. — Ordre du jour (p. 4373).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Eugène Montel. Monsieur le président, mes chers collègues je prends la parole au sujet de mon vote d'hier sur la motion de censure.

A ma grande stupéfaction, j'ai été porté comme excusé dans ce vote. Or, mes amis sont plus étonnés que moi encore de cette mention car j'ai en réalité voté la motion de censure non seulement pour moi-même, mais aussi pour un de mes collègues, par délégation régulière. Je suis par conséquent monté deux fois à la tribune pour voter. Et ce n'est pas sur moi que doivent tomber les foudres de ceux qui contrôlent nos actes. (Très bien ! très bien !)

J'invoque ici le témoignage de deux scrutateurs qui étaient délégués à la tribune pour actionner les plots, mon ami M. Gernez et M. Charret. Je n'ose invoquer le témoignage de M. Habib-Deloncle. (Sourires.)

M. René Schmitt. Cela fait donc au moins 216 voix pour la motion.

M. le président. Je donne bien volontiers acte à M. Montel, de sa déclaration et, s'il le permet, j'ajouterai le témoignage du président de l'Assemblée. (Sourires.)

J'ai saisi dès hier soir les questeurs de cette affaire. Une enquête a été faite. On a fait procéder sur le plan technique à une nouvelle expérience et la machine, ce matin, a bien fonctionné.

Il en ressort que nous ne sommes décidément pas maîtres des robots. C'est tout ce que je puis dire en l'occurrence. (Mouvements divers.)

— 2 —

DEMANDE DE LEVEE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE D'UN DÉPUTÉ

Nomination des membres de la commission « ad hoc ».

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission *ad hoc* chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (n° 1016).

Les candidatures ont été affichées le 6 décembre à dix-huit heures quinze et publiées au *Journal officiel* du 7 décembre.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Cette commission se réunira vers quatorze heures.

— 3 —

ALGERIE

Déclaration de M. le Premier ministre.

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration de M. le Premier ministre sur l'Algérie et le débat sur cette déclaration.

La conférence d'organisation a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, étant entendu que la séance de cet après-midi sera poursuivie jusqu'à 20 heures et que celle de ce soir commencera à 21 heures :

Gouvernement, 2 heures ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 3 heures 50 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 2 heures 10 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 30 minutes ;

Groupe socialiste, 35 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 40 minutes ;

Groupe de l'unité de la République, 2 heures ;

Isolés, 1 heure 50 minutes.

MM. les présidents des groupes voudront bien me remettre pour 14 heures 45 la répartition des temps de parole qu'ils auront faite entre les orateurs de leur groupe pour que le président soit en mesure de faire respecter à tout moment les décisions de la conférence.

Je vous indique, mes chers collègues, que l'organisation de ce débat postule que celui-ci prendra fin demain matin aux environs de quatre heures ou quatre heures et demie.

Il y aurait donc le plus grand intérêt à ce que les orateurs s'en tiennent strictement aux temps de parole qui leur sont impartis.

La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Michel Debré, Premier ministre. Le débat qui s'ouvre aujourd'hui devant l'Assemblée nationale présente, mesdames, messieurs les députés, un caractère particulier. En effet, conformément à l'article 11 de la Constitution, un projet de loi sera bientôt soumis au référendum.

L'objet de ce projet de loi, comme je le dirai tout à l'heure avec quelques détails, est double.

Il s'agit, d'une part, de faire approuver solennellement le principe de l'autodétermination quand la sécurité sera revenue dans les départements algériens ; il s'agit d'autre part, et en attendant, de faire application de l'article 72 de la Constitution et de prévoir une organisation décentralisée des pouvoirs publics en Algérie.

Le projet de loi n'est pas encore arrêté. Le Gouvernement, en effet, a tenu à faire précéder sa délibération sur ce texte d'un débat à l'Assemblée nationale pour pouvoir tenir compte des observations ou des suggestions qui lui seraient présentées au cours de la discussion. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Legendre. C'est se moquer du monde !

M. le Premier ministre. Avant de préciser les motifs et la portée du projet de loi qui sera soumis au référendum, mesurons les tâches accomplies au cours des deux années écoulées. Ainsi apparaîtront mieux les motifs et la portée de la nouvelle étape envisagée. Le 15 janvier 1959, dans la déclaration qui

résumait le programme du Gouvernement, nous nous engageons devant vous à faire respecter la légitimité française en Algérie en remplissant les devoirs qui en sont la contrepartie. Je les énumérais ainsi : devoir de sécurité et d'administration, devoir d'assurer la mise en valeur pour le profit commun, devoir de précéder l'évolution sociale, devoir de favoriser la formation des cadres politiques nécessaires à l'Algérie, devoir, enfin, de ménager le retour à la paix.

Brièvement, je vais reprendre devant vous les tâches accomplies au cours de ces deux années en me référant à la définition de ces différents devoirs exposés devant vous le 15 janvier 1959.

Le premier, disais-je, était un devoir de sécurité et d'administration.

A la fin de 1958 qui coïncidait à peu de choses près avec l'achèvement des barrages aux deux frontières Est et Ouest de l'Algérie, les forces de l'ordre contrôlaient ce qu'il est convenu d'appeler l'Algérie utile, c'est-à-dire celle où vit la majorité de la population, mais la rébellion pouvait compter sur une centaine de bandes, chacune de la valeur d'une compagnie. Ces bandes étaient installées dans des zones de refuge d'où elles sortaient pour chercher le combat ou faire régner le terrorisme. C'est à partir des premiers mois de 1959 qu'une série d'offensives destinées à pacifier progressivement l'ensemble de l'Algérie fut commencée. D'importantes opérations ont jalonné les années 1959 et 1960.

Quand on fait l'addition des résultats obtenus en une vingtaine de mois, aussi bien par les troupes dites de secteur que par les réserves chargées de mener à bien les opérations d'ensemble, on constate l'importance des succès obtenus. Sauf en quelques rares endroits, les bandes importantes ont disparu. Le potentiel de la rébellion à l'intérieur a été réduit dans de telles conditions que ses seules possibilités offensives sont désormais des embuscades épisodiques ou des attentats. Le renforcement des barrages a, d'autre part, rendu à peu près impossible le réapprovisionnement de l'adversaire malgré l'effort entrepris par lui pour accumuler sur le sol tunisien et sur le sol marocain des réserves importantes, aussi bien d'hommes que de munitions. En bref, l'effort de l'armée et les sacrifices consentis pour cet effort ont abouti à un très grand succès de la pacification.

La sécurité retrouvée a permis de faire face à une des toutes premières obligations des pouvoirs publics : mettre fin à la sous-administration dont, les grandes villes mises à part, souffrait l'Algérie. Cette politique urgente a été assurée de trois façons :

D'abord, par le développement des sections administratives spécialisées. Ces sections, ces S. A. S., au nombre de 700, étaient primitivement orientées vers le maintien de l'ordre ; leur rôle a évolué vers des tâches administratives, puis vers des tâches d'aide technique aux municipalités.

C'est, en second lieu à la suite de la pacification, le rétablissement et l'extension des pouvoirs de l'administration civile. De nouvelles sous-préfectures ont été créées ; un treizième département, bientôt un quatorzième. En même temps, les effectifs des fonctionnaires étaient augmentés dans de notables proportions.

En troisième lieu, une administration municipale a été mise en place, pour la première fois, sur la quasi-totalité du territoire.

Je ne puis terminer cet exposé rapide sur la sécurité et l'administration sans évoquer le problème judiciaire. C'est un problème des plus délicats dans une période d'insurrection où il faut à la fois permettre des mesures rapides de répression, mais aussi veiller à la qualité de la justice. Des règles nouvelles ont été appliquées pour les internements. Une réforme complète de la justice militaire a été cette année mise en place. Enfin, la commission de sauvegarde n'a cessé d'exercer son contrôle et de présenter au Gouvernement, tantôt des rapports sur des faits individuels, tantôt des conclusions sur des mesures d'ensemble. L'effort conjugué de la justice réformée et de la commission de sauvegarde a eu des résultats : les plaintes, sans avoir totalement disparu, sont devenues épisodiques depuis quelques mois.

Ainsi, malgré les efforts de l'insurrection, malgré le terrorisme, l'Algérie se trouve, au bout de ces deux années, dans une situation qui, du point de vue de la sécurité, du point de vue de l'administration, du point de vue de la justice, est, non pas seulement améliorée par rapport à 1958, mais, on peut le dire, totalement transformée.

Notre second devoir, disais-je en janvier 1959, est d'assurer la mise en valeur du territoire pour le bien commun.

Je ne m'étendrai pas longuement sur cet aspect du problème. Il est, je crois, bien connu de tous les membres de cette Assemblée. C'est en octobre 1958 que le général de Gaulle a lancé le plan de Constantine. J'ai pu, à Constantine même, le 3 octobre dernier, c'est-à-dire deux ans après, tracer un bilan. Un bref

résumé est très éloquent. Le voici : chaque jour — je dis bien : chaque jour — cent maisons sont édifiées, chaque jour sept classes sont achevées, chaque jour un milliard d'anciens francs est investi. (*Applaudissements à gauche et au centre, sur plusieurs bancs à droite et sur divers autres bancs.*)

Certaines réalisations spectaculaires commencées avant cette période ont été terminées. Telle, par exemple, l'arrivée du pétrole à Bougie et l'amène du gaz d'Hassi R'Mel dans la région oranaise. Des décisions nouvelles d'une importance capitale pour l'avenir ont été prises et sont en voie d'exécution, telle que l'implantation d'un ensemble sidérurgique à Bône, dont le coût total s'élèvera à 82 milliards d'anciens francs.

Cet effort d'industrialisation a été accompagné d'un effort pour l'agriculture, notamment en ce qui concerne l'hydraulique agricole.

Comme je vous l'ai dit récemment, lors du vote du budget des affaires algériennes, le plan de Constantine sera doublé l'an prochain d'un plan rural comportant à la fois des réformes agraires et la rénovation des sols.

Jamais, mesdames, messieurs les députés, aucune œuvre d'une telle ampleur n'avait été entreprise. Des résultats commencent à apparaître, et l'Assemblée peut être sûre qu'au cours des mois à venir, l'effort continuant selon les mêmes règles, s'étendant à l'agriculture avec la même intensité qu'à l'industrie, la mise en valeur de l'Algérie constituera, à l'actif de la France et de l'Algérie unies, une œuvre considérable. (*Applaudissements à gauche et au centre, sur plusieurs bancs à droite et sur divers autres bancs.*)

L'expansion économique n'a d'intérêt que si elle comporte le progrès social. Un de nos devoirs, disais-je donc en janvier 1959, est de précéder l'évolution sociale. C'est également le plan de Constantine qui fixait des objectifs à la scolarisation, élément de base de tout progrès social, et qui prévoyait une entrée accélérée des Musulmans à l'intérieur de la fonction publique, autre manifestation, et non la moindre, d'un progrès à la fois social et politique.

Les résultats au cours des mois écoulés sont, me semble-t-il, conformes aux espérances. Le taux de croissance de la scolarisation a correspondu aux objectifs fixés. La scolarisation était en 1958 de 800.000 enfants approximativement. En 1959, elle fut de 975.000 ; en 1960, elle a dépassé le million, elle est de 1.100.000. Cette scolarisation a été complétée par un effort de formation professionnelle, effort qui a été sensiblement développé après le vote de la loi qui porte la date du 28 décembre 1959. C'est ainsi qu'ont été doublés, cette année, les effectifs de jeunes musulmans appelés à suivre des cours de formation professionnelle industrielle ou commerciale et que quinze centres de formation professionnelle agricole ont fonctionné en 1960, contre neuf l'an passé.

Dans la fonction publique, les Français musulmans sont entrés en grand nombre; il y a actuellement plus de 36.000 fonctionnaires musulmans en Algérie et dans les grands corps de l'Etat comme dans les catégories supérieures de la fonction publique, nous avons procédé, par des mesures exceptionnelles, à de nombreuses nominations.

M. Henri Caillemier. Vive l'intégration !

M. le Premier ministre. Cette promotion sociale se double d'un effort social au sens le plus élémentaire. L'une de ces manifestations est le développement du nombre des centres sociaux en même temps que le développement des œuvres hospitalières et des dispensaires. Là aussi, les objectifs du plan de Constantine ont été atteints.

Résumons-nous. En deux ans, scolarisation et promotion ont donné des possibilités considérables d'évolution sociale et il convient d'ajouter que cette évolution sociale, notamment par les textes sur le mariage et la répudiation, ouvre des perspectives à une œuvre capitale : l'émancipation de la femme musulmane. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je précisais encore, en janvier 1959, le devoir d'aider à la formation des cadres politiques de l'Algérie. L'œuvre accomplie en ce domaine est à ce point connue de l'Assemblée qu'il me suffira de la résumer, mais en même temps de noter son importance.

Des conseils municipaux et des maires ont été élus dans près de 1.300 communes sur 1.500 existant. A ces élections municipales sont venues s'ajouter, en mai 1960, les élections cantonales sur l'ensemble du territoire algérien ; ainsi, 458 conseillers généraux sont entrés en fonction dont 301 musulmans et 155 européens ; les 13 présidents des conseils généraux sont des Français musulmans.

Le rétablissement d'une représentation législative, municipale, cantonale, a permis la constitution au début de l'été de commissions d'élus. Quatre commissions sont en train d'achever leur travail. Elles étudient les problèmes essentiels de l'avenir algérien : rénovation rurale et réforme agraire, développement

de la commune, organisation départementale et régionale, enfin équilibre et harmonie à l'intérieur des institutions, entre les communautés. Les travaux de ces commissions d'élus seront terminés le mois prochain.

Pourquoi, mesdames, messieurs, ai-je passé en revue cette action de deux années ? Sans doute pour annoncer la nouvelle étape envisagée mais aussi pour justifier ce que nous sommes en droit d'appeler une grande œuvre. La rébellion, au cours de cette période, a lancé de nombreux défis. De Tunis, l'organisation extérieure avait affirmé que les élections municipales ne se feraient pas : elles se sont faites ; que les élections cantonales ne se feraient pas : elles se sont faites ; que le gazoduc d'Hassi R'Mel et l'oléoduc de Bougie n'iraient pas jusqu'à la mer : ils y sont arrivés en un temps record ; que les enfants musulmans n'iraient plus à l'école, ne fréquenteraient pas nos collèges nouveaux : la scolarisation ne fait que croître ; que les commissions d'élus ne pourraient être constituées : elles vont bientôt achever leur travail. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Bref, ce qui a été entrepris a été mené à bien.

Cependant, la paix n'est pas rétablie : la rébellion se consacre au terrorisme, s'efforce d'augmenter son potentiel militaire au Maroc et en Tunisie, recherche dans le monde communiste un soutien idéologique et militaire.

La paix, cependant, a été offerte par le général de Gaulle le 23 octobre 1958 dans la conférence de presse dont vous avez tous gardé le souvenir. Cette offre a été renouvelée par le Président de la République de ce nombreuses reprises. Une tentative a eu lieu en juin de cette année, et une nouvelle fois il est, je crois, utile de rappeler pourquoi les pourparlers de Melun n'ont pas abouti.

Il a été affirmé de la manière la plus nette, depuis octobre 1958, que la rébellion n'était pas exclue de l'avenir de l'Algérie et qu'il était loisible aux insurgés de venir prendre leur place pour la construction pacifique de l'Algérie de demain. Il a même été dit et répété que le Gouvernement était prêt à des conversations préalables à l'autodétermination avec toutes les familles politiques de l'Algérie, ce qui comprenait expressément la conversation avec la rébellion.

Une seule condition préalable a été fixée — et ne peut pas ne pas être fixée : que cessent les embuscades et que cessent les attentats. On ne saurait parler d'avenir politique de l'Algérie avec les représentants d'une organisation tant que ceux-ci organisent et commandent, aussi bien en Algérie qu'en métropole, des actes qui sont en majeure partie des actes de terrorisme. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si les pourparlers de Melun n'ont pas eu de suite, c'est parce que les dirigeants de la rébellion ont envoyé des émissaires pour tout autre chose que la discussion au sujet du cessez-le-feu. Tout s'est passé comme si ces dirigeants, ou du moins les plus virulents d'entre eux, étaient d'avance décidés à ne pas aboutir. Alors que les déclarations du Président de la République et du Gouvernement avaient toujours précisé que les pourparlers devaient porter d'abord sur la fin des combats, la destination des armes, le sort des combattants, les émissaires de la rébellion ne s'y prêtèrent aucunement. Encore présentèrent-ils plusieurs revendications destinées à les faire implicitement ou explicitement reconnaître comme seuls autorisés à parler au nom des Algériens, contrairement à la position maintes fois réaffirmée du Gouvernement de la République et contrairement, vous le savez parfaitement, à la réalité. Essayer de se faire reconnaître comme un gouvernement, faire, dans Paris de la propagande, des conférences de presse, des déclarations à la radio, cela ces dirigeants le voulaient bien. Mais envisager réellement d'arrêter les combats cela ils ne l'ont pas voulu. Et pourtant, si un jour ils voulaient s'inspirer de l'intérêt réel des Algériens, ils trouveraient comme hier le Gouvernement toujours prêt à régler avec eux le cessez-le-feu, et cela fait, à entamer le débat sur les conditions politiques de l'autodétermination. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Une nouvelle étape est aujourd'hui nécessaire. Elle est nécessaire pour l'Algérie, elle est nécessaire pour la France tout entière.

Elle est nécessaire pour l'Algérie. Je crois pouvoir dire que les Algériens ont conscience de l'immense effort entrepris au cours des dernières années. Ils ont conscience de ce que la France leur a apporté, au milieu des difficultés de l'heure, pour transformer les villes, pour aménager les campagnes, pour promouvoir les jeunes musulmans, pour permettre une évolution profonde et conforme à leurs aspirations. Leur désir très vif et très profond est que l'entreprise continue.

La nouvelle étape est également utile à la France tout entière.

La nation doit d'autant mieux connaître le but de son effort que, par suite de l'état du monde, de ses divisions et de ses concurrences, les troubles de l'Algérie retiennent l'attention internationale toujours prompte à nous attaquer. Il convient

donc de montrer, d'abord et avant tout aux Français, mais aussi à cette opinion internationale, la valeur éminente de l'œuvre que nous entendons mener à bien.

Le 16 septembre 1959, le général de Gaulle a fixé une règle. Cette règle, c'est l'autodétermination. Dans une déclaration de portée historique, le général de Gaulle s'est engagé, au nom de la France et de la République « à demander d'une part aux Algériens dans leurs départements ce qu'ils veulent être en définitive et, d'autre part, à tous les Français d'entériner ce que sera ce choix ». Au mois d'octobre 1959, après un large débat, cet engagement a été confirmé par l'Assemblée nationale.

Il a paru nécessaire au Président de la République et au Gouvernement d'appeler tous les citoyens français en métropole comme en Algérie, à confirmer de la manière la plus solennelle que tel est bien l'engagement de la France et l'objectif de la politique française.

Lorsque la sécurité sera rétablie, les Algériens, c'est-à-dire tous les habitants de l'Algérie, seront appelés à décider de leur destin. Je ne peux pas plus aujourd'hui qu'en octobre 1959 préciser les modalités d'une consultation solennelle, dont la date ne pourra être fixée, dont l'organisation ne pourra être définie qu'après le temps nécessaire non seulement pour que la sécurité soit rétablie, mais pour que l'apaisement des esprits soit en bonne voie. Comme il a été dit en octobre 1959, la fixation de ces modalités sera d'ailleurs précédée d'une discussion entre toutes les tendances algériennes qui voudront y participer et d'un débat devant le Parlement. Mais les grandes lignes ont été fixées. Comme l'a évoqué le général de Gaulle en septembre 1959 : « chacun sait que, théoriquement, il est possible d'imaginer trois solutions. Comme l'intérêt de tout le monde et d'abord celui de la France est que l'affaire soit tranchée sans aucune ambiguïté les trois solutions feront l'objet de la consultation ». Il s'agit de la sécession, il s'agit de la francisation, il s'agit du gouvernement de l'Algérie par les Algériens appuyés sur l'aide de la France et en union étroite avec elle. (*Murmures sur divers bancs à droite et au centre droit.*)

Je redirai, comme cela a déjà été dit à maintes reprises, que cette consultation solennelle se fera librement. C'est l'autorité française avec tous ses moyens qui assurera l'ordre public et veillera au déroulement du scrutin. Aucune pression ne sera tolérée sur les électeurs, aucune entrave ne sera mise à la présence d'informateurs du monde entier.

En toute hypothèse, c'est-à-dire quelle que soit l'option généralement admise, les droits et les intérêts de ceux qui veulent rester citoyens français seront sauvegardés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voix nombreuses au centre droit et à droite. Comment ?

M. Jean Legendre. On a déjà dit cela aux Français de Tunisie et du Maroc. On sait ce qui leur est advenu !

M. Henri Duvillard. Vous ne venez ici, monsieur Legendre, que pour faire de l'agitation. Autrement, on ne vous voit jamais !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. N'interrompez pas M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Qu'il soit d'origine européenne, qu'il soit musulman, qu'il soit israélite, nul ne pourra être privé par les résultats globaux d'une consultation de sa qualité de citoyen français, ni pour lui, ni pour ses enfants. (*Interruptions au centre droit.* — *Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je répète ce qui a déjà été dit : « on ne peut enlever, on n'enlèvera pas aux Algériens qui veulent demeurer citoyens français, ni la possibilité de vivre en Français, ni la qualité de citoyen français en Algérie ». (*Applaudissements à gauche et au centre.* — *Interruptions au centre droit.*)

Les mesures nécessaires...

Voix nombreuses au centre droit et à droite. Lesquelles ?

M. le Premier ministre. ... seront, le cas échéant, prises à cet effet comme seront également prises, ainsi que cela a été dit et répété, les mesures indispensables au respect des intérêts de la France. Le regroupement, c'est-à-dire le partage, serait un déchirement dont tous auraient à souffrir. (*Interruptions au centre droit et à droite.*)

M. Edmond Bricout. Ayez au moins la correction d'écouter !

M. le Premier ministre. C'est pourquoi nous pensons que tous les Algériens — je dis bien tous — auront à cœur de l'éviter.

Mais nous n'en sommes pas là, et nous n'entendons pas être réduits à y venir ! C'est pourquoi le problème qui est maintenant posé est celui de savoir si, après l'œuvre accomplie au cours des mois écoulés, il convient d'attendre sans aller plus avant

l'heure de l'autodétermination. Nous ne le croyons pas. Il convient, bien au contraire, de donner aux populations algériennes, et en particulier à la population d'origine musulmane, la possibilité d'une Algérie gérée par les Algériens...

M. Jean-Marie Le Pen. Vous n'avez pas le droit de le faire ! (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. le Premier ministre. ... et en même temps unie à la France. C'est pourquoi le projet de loi... (*Interruptions à droite.*)

M. Pierre Portolano. Je demande la parole. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Raymond Schmittlein. Ces interruptions sont inadmissibles.

M. le président. Je prie l'Assemblée d'écouter en silence

M. Pierre Portolano. Monsieur le Premier ministre, je vous demande l'autorisation de vous interrompre. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Inscrivez-vous dans le débat.

M. Jean-Marie Le Pen. Il est des contrevérités insupportables à entendre.

M. le Premier ministre. Je disais qu'ainsi le projet de loi soumis au référendum comportera un second article par lequel le Gouvernement demande les pouvoirs nécessaires pour appliquer l'article 72 de la Constitution.

Aux termes de cet article 72, il est prévu que des collectivités territoriales autres que celles existant, c'est-à-dire communes, départements et territoires d'outre-mer, peuvent être créées par la loi et que ces collectivités s'administrent par des conseils élus.

Le Gouvernement entend faire application de cet article 72 pour l'organisation des pouvoirs publics en Algérie, organisation naturellement provisoire puisque toute organisation définitive est suspendue aux résultats de l'autodétermination.

M. Jean-Marie Le Pen. Vous n'en avez pas le droit. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le président. Monsieur Le Pen, vous devez intervenir dans le débat. Pour l'instant, je vous prie de vous taire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Henri Duvillard. Si le Premier ministre ne peut pas parler, personne ne parlera après lui.

M. le Premier ministre. Cette organisation provisoire repose sur trois principes dont il paraît convenable qu'ils soient indiqués dans le projet de loi.

Le premier principe, c'est la gestion des affaires propres aux Algériens par des organes algériens de délibération et d'exécution responsables, les uns pour le territoire algérien tout entier, les autres pour des régions déterminées. Cette organisation ne porte pas atteinte à la souveraineté de la République dont le représentant garde la charge des intérêts nationaux. Mais, sur des bases nouvelles, selon des structures neuves, les citoyens d'Algérie auront vocation à la gestion des affaires de leurs régions et du territoire.

Le second principe, c'est la nécessité d'assurer non seulement ce qu'il est convenu d'appeler la coexistence des communautés, c'est-à-dire les garanties de chacune d'elles, mais également la participation institutionnelle des communautés à la gestion commune des affaires algériennes dans les régions comme dans le territoire.

Le troisième principe est l'organisation de la collaboration entre métropolitains et algériens par des organes communs, pour les domaines d'activité où la métropole vient en aide à l'Algérie.

Sur la base de la loi, si celle-ci est adoptée par la nation, la mise en œuvre de ces trois principes sera déterminée par décrets en conseil des ministres. Elle sera accompagnée par une tâche administrative de décentralisation départementale et municipale.

En bref, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de montrer que la France aide l'Algérie à se révéler et à s'édifier. Encore une fois, il ne s'agit que d'une organisation provisoire, puisqu'au jour de la paix revenue une consultation solennelle fixera, conformément aux engagements pris et à l'accord que vous avez donné, l'avenir constitutionnel et politique de l'Algérie. Mais il faut qu'avant cette date la France apporte à l'Algérie ce que seule elle peut lui apporter, et préfigure ainsi un avenir stable où l'union ne sera contestée ni au Nord ni au Sud de la Méditerranée.

Mesdames, messieurs les députés, le monde entier parle de l'Algérie, s'intéresse à l'Algérie ou, plutôt, feint de s'intéresser à l'Algérie.

Ces discussions, ce prétendu intérêt conduisent à faire deux remarques qui sont rarement évoquées et qui sont cependant essentielles.

On a d'abord, au moins hors de France, la fréquente tentation de parler de l'Algérie comme s'il s'agissait de procéder à une opération de décolonisation. C'est vraiment une conception à la fois simpliste et erronée.

M. Jean Legendre. C'est M. Terrenoire qui a dit cela. Et il est au banc du Gouvernement ! (*Mouvements divers.*)

M. Alain de Lacoste Lareymondie. C'est M. Terrenoire qui a parlé de la décolonisation en Algérie ! (*Bruits à droite. — Mouvements prolongés.*)

M. le Premier ministre. La situation en Algérie est positive unique. Il n'y a pas eu, dans le passé, une nation algérienne, un Etat algérien, à qui un colonisateur serait venu enlever leur personnalité avec leur souveraineté.

M. Mohamed Baouya. Nous en sommes d'accord.

M. le Premier ministre. Il y a, depuis de longues générations, un territoire où cohabitent des hommes sans doute issus de communautés ethniques ou religieuses variées : arabe, kabyle, européenne, mais qui sont des citoyens égaux et, s'il est juste et nécessaire de donner à tous les Algériens les moyens de l'émancipation et du progrès, il ne l'est pas moins de barrer la route aux forces sectaires, racistes, totalitaires qui, transformant et dévoyant les grandes idées d'émancipation, plongeraient l'Algérie dans la misère et dans un chaos sanglant. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, sur de nombreux bancs à droite et sur divers autres bancs.*)

La seconde remarque est aussi importante que la première. L'Algérie ne peut actuellement et sans doute pour longtemps se développer par ses seuls moyens. L'insuffisance des ressources de son sol et de son sous-sol combinée avec le développement démographique font de l'Algérie une terre où doit se marquer plus qu'en bien d'autres endroits du monde la nécessaire solidarité humaine. Pour n'évoquer qu'un côté de ce vaste problème, on ne saurait oublier que près d'un demi-million d'Algériens musulmans travaillent en métropole et que leurs émoluments représentent plus de la moitié du revenu de l'agriculture musulmane.

Ce n'est ni la rébellion ni l'étranger — quel que soit cet étranger — qui peuvent assurer le développement de l'Algérie, car ni la rébellion ni aucun pays n'apporteront à la terre et à ses habitants ce que la France leur apporte. Ce n'est ni la rébellion ni l'étranger qui pourront apporter à l'Algérie le progrès social, l'harmonie des communautés, la liberté politique. Seule, la France liée à l'Algérie par plus d'un siècle de vie commune peut assurer cette évolution de la terre et des hommes et cette progression d'une société dont les caractéristiques sont uniques au monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Enfin, nous ne devons pas oublier que la France, la nation française en tant que telle, a des intérêts essentiels sur la rive sud de la Méditerranée, intérêts économiques, intérêts stratégiques, qui s'ajoutent à la grande mission proprement algérienne que, seule, elle peut accomplir.

Mesdames, messieurs, nous sommes prêts à la paix. Nous sommes prêts à l'autodétermination. Mais nous ne céderons pas et nous n'attendrons pas. Nous ne céderons pas aux mouvements qui risquent de plonger l'Algérie dans d'irréparables malheurs. Nous n'attendrons pas pour poursuivre la promotion politique, économique et sociale de l'Algérie, œuvre à laquelle seule la France peut contribuer fraternellement, mais qui demande deux conditions : l'accord des Algériens, de tous les Algériens, et l'accord des métropolitains.

Le référendum, dont ce débat est la préface, a pour objet d'obtenir cet accord. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, chacun de nous mesure la gravité et l'acuité du débat qui vient de s'engager par la déclaration de M. le Premier ministre.

Cet après-midi, ce soir et cette nuit un grand nombre d'orateurs se feront entendre, qui exprimeront des opinions très diverses, et même opposées. L'Assemblée comprendra, j'en suis sûr, qu'il y va de la clarté, de l'utilité de ce débat comme de sa dignité propre que ces orateurs soient écoutés sans obstruction ni tumulte.

D'avance, je l'en remercie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Éventuellement, discussion des conclusions du rapport de la commission ad hoc chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (M. Lagaille) (n° 1016) ;

Débat sur la déclaration de M. le Premier ministre sur l'Algérie.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite du débat inscrit à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.